

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Autorité nationale des jeux

**DÉCISION N°2021-P-085 DU 16 SEPTEMBRE 2021
PORTANT HOMOLOGATION DU RÈGLEMENT PARTICULIER DU JEU DE
LOTÉRIE SOUS DROITS EXCLUSIFS ACCESSIBLE EN RÉSEAU PHYSIQUE DE
DISTRIBUTION DÉNOMMÉ « LUCKY PASS ILLICO »**

La présidente de l'Autorité nationale des jeux ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le Titre II de son Livre III ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment le VI de son article 34 ;

Vu le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 modifié relatif à l'encadrement de l'offre de jeux de LA FRANÇAISE DES JEUX et du PARI MUTUEL URBAIN, notamment son article 9 ;

Vu la décision du collège de l'Autorité nationale des jeux n° 2021-027 du 21 janvier 2021 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande d'homologation du règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en réseau physique de distribution dénommé « *Lucky Pass Illico* » déposée le 16 juillet 2021 par la société LA FRANÇAISE DES JEUX et enregistrée sous le numéro LFDJ-HR-2021-024-LuckyPass-PDV ;

Vu les autres pièces du dossier,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en réseau physique de distribution dénommé « *Lucky Pass Illico* » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2021-024-LuckyPass-PDV.

Article 2 : Le règlement des jeux tel qu'homologué est annexé à la présente décision.

Article 3 : Le règlement des jeux tel qu'homologué sera publié sur le site Internet de l'Autorité. Il appartiendra à la société LA FRANÇAISE DES JEUX de le publier sur son site Internet et de le tenir à la disposition des joueurs dans chaque poste d'enregistrement des jeux de loterie.

Article 4 : Le directeur général de l'Autorité nationale des jeux est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société LA FRANÇAISE DES JEUX.

Fait à Paris, le 16 septembre 2021.

La Présidente de l'Autorité nationale des jeux

Isabelle FALQUE-PIERROTIN

**Règlement particulier du jeu de grattage
de La Française des Jeux dénommé « LUCKY PASS ILLIKO »**

**Article 1
Cadre Juridique**

Le présent règlement particulier est pris en complément du règlement général des jeux de grattage de La Française des Jeux publié sur www.fdj.fr, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Le présent règlement s'applique aux émissions et codes jeux du jeu « LUCKY PASS ILLIKO » visés dans les avis correspondants.

**Article 2
Emissions de tickets et prix**

Chaque émission de tickets est répartie en blocs de 4 500 000 tickets. Le prix de vente du ticket est fixé à 2 euros.

**Article 3
Lots**

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
2 lots de	20 000 €	40 000 €
4 lots de	1 000 €	4 000 €
9 lots de	200 €	1 800 €
6 000 lots de	50 €	300 000 €
60 000 lots de	20 €	1 200 000 €
200 000 lots de	10 €	2 000 000 €
504 800 lots de	4 €	2 019 200 €
300 000 lots de	2 €	600 000 €
1 070 815 lots formant un total de		6 165 000 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global du ticket et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains liés à plusieurs zones de jeu gagnantes sur un même ticket.

**Article 4
Description du jeu**

4.1. Il existe quatre versions du ticket de jeu représentant une carte de paiement de couleurs différentes. Chaque ticket comprend trois étapes de jeu numérotées de 1 à 3.

4.2. Première étape de jeu numérotée 1

4.2.1. La première étape de jeu est représentée par quatre zones de jeu contenant une série de quatre chiffres chacune et s'intitulant « Coordonnées Gagnantes ». A chaque série de quatre chiffres est

LA FRANCAISE DES JEUX

associée, en-dessous, une zone de jeu contenant quatre étoiles. Il y a au total quatre zones de jeu s'intitulant « Vos coordonnées ». Sous chacune de ces zones de jeu est associée une zone de jeu intitulée « Gain ».

4.2.2. Les éléments inscrits sous la couche grattable de chaque zone de jeu « Vos Coordonnées » sont une série de quatre chiffres. Il y a au total quatre séries de quatre chiffres à découvrir, soit seize chiffres au total.

4.2.3. L'élément inscrit sous la couche grattable de chaque zone de jeu « Gain » est un montant en euros, inscrit en chiffres avec sa transcription en lettres, parmi les montants suivants : 2 €, 4 €, 0 €, 20 €, 50 €, 200 €, 1 000 € et 20 000 €, à l'exclusion de tout autre montant. Il y a au total quatre montants à découvrir.

4.2.4. Le joueur gratte la couche grattable des zones de jeu « Vos Coordonnées » et « Gains » associées et découvre quatre séries de quatre chiffres et les quatre montants en euros associés, conformément aux sous-articles 4.2.2. et 4.2.3.

4.2.5. Si le joueur découvre une série de quatre chiffres dans l'une des zones de « Vos Coordonnées » identique à la série de quatre chiffres dans la zone « Coordonnées Gagnantes » associée (inscrite au-dessus de ladite zone « Vos Coordonnées »), le joueur remporte le montant en euros inscrit dans la zone « Gain » associée (inscrite en-dessous de ladite zone « Vos Coordonnées »).

4.2.6. Si le joueur découvre plusieurs séries de quatre chiffres dans les zones de « Vos Coordonnées » identiques à plusieurs séries de quatre chiffres dans les zones « Coordonnées Gagnantes » inscrites au-dessus des zones « Vos Coordonnées » associées, les montants en euros associés à chacune de ces séries s'additionnent.

4.2.7. La première étape de jeu est perdante dans tous les autres cas.

4.3. Deuxième étape de jeu numérotée 2

4.3.1. La deuxième étape de jeu comprend une zone de jeu représentée par une puce électronique.

4.3.2. L'élément inscrit sous la couche grattable de la puce électronique est l'un des coefficients multiplicateurs suivants : X1, X2, X3 ou X5, à l'exclusion de tout autre coefficient.

4.3.3. Le joueur gratte la couche grattable de la puce électronique et découvre un coefficient multiplicateur, conformément au sous-article 4.3.2.

4.3.4. Si le joueur a obtenu un ou plusieurs gains à la première étape de jeu conformément au sous-article 4.2, il multiplie alors le total des gains obtenus à cette première étape de jeu par le coefficient multiplicateur découvert sous la zone de jeu de la puce électronique.

4.4. Troisième étape de jeu numérotée 3

4.4.1. La troisième étape de jeu comprend une zone de jeu représentée par un bandeau argenté et intitulée « Solde disponible ».

LA FRANCAISE DES JEUX

4.4.2. L'élément inscrit sous la couche grattable de la zone « Solde disponible » est un montant en euros, inscrit en chiffres avec sa transcription en lettres, parmi les montants suivants : 0 €, 2 €, 4€, 10 €, 20 €, 50 €, 200 € ou 1 000 €, à l'exclusion de tout autre montant.

4.4.3. Le joueur gratte la couche grattable de la zone « Solde disponible » et découvre un montant, conformément au sous-article 4.4.2.

4.4.4 Si le joueur découvre, sous la couche grattable de la zone « Solde disponible », un montant autre que 0 euro, le joueur remporte ce montant.

4.4.5. La troisième étape de jeu est perdante dans tous les autres cas ou lorsque « 0 € » apparaît sous la couche grattable.

4.5. A l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains s'additionnent pour former un lot unique indivisible correspondant à l'un des lots mentionnés dans le tableau de lots, à l'exclusion de tout autre montant.

4.6. Le ticket est perdant dans tous les autres cas.

Fait le 24 juin 2021,

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des jeux,

C. LANTIERI